

Adhésion au Contrat Propriétaire Non Occupant SWISSLIFE n° 011 204 965

ASSURÉ

Nom - Prénom ou raison sociale:

Bien donné en Location (à usage exclusif d'habitation) – N° Mandat :

Adresse du bien :

Code postal : Ville :

Ce contrat couvre **en cas de non assurance ou d'insuffisance d'assurance de la copropriété, du copropriétaire ou du locataire**

Au titre de votre bien :

les dommages immobiliers au lot

Au titre de votre Responsabilité (loi « ALUR ») :

la Responsabilité Civile en tant que propriétaire non occupant du lot

la Responsabilité Civile en tant que bailleur du lot y compris du fait du locataire et vis-à-vis du locataire

mais aussi, en regard des statuts ou du règlement de copropriété, votre quote-part :

des dommages subis par l'immeuble en copropriété

de responsabilité civile du fait d'un sinistre engageant celle de la copropriété

La garantie est acquise pendant la durée du mandat de gestion (sous réserve que cette gestion nous soit confiée) et **que le lot soit occupé ou non** (période de vacance locative).

Coût de la garantie 60 €/an TTC et par lot - Avec perception au prorata, l'année de souscription de :

60.00 € TTC du 01.10 au 31.12.....

30.00 € TTC du 01.04 au 30.06

45.00 € TTC du 01.01 au 31.03.....

15.00 € TTC du 01.07 au 30.09

Je reconnais avoir pris connaissance du présent document avant de souscrire. Le texte intégral du contrat régissant mon adhésion peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Agence.

Je ne désire pas souscrire l'assurance

Je désire souscrire l'assurance

à effet du : _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'Assuré, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

L'Assurance Propriétaire Non Occupant Résumé non exhaustif des Capitaux assurés et des Franchises par sinistre

Ce contrat couvre en cas de non assurance ou d'insuffisance d'assurance de la copropriété, du copropriétaire ou du locataire

1° - Dommages Assurés

- ✓ Les dommages immobiliers atteignant les lots assurés
- ✓ Les dommages atteignant les aménagements, agencements, embellissements, installations, revêtements de murs et de plafonds des lots assurés, à condition que ces biens soient immeubles par nature ou par destination.
- ✓ La quote-part des dommages immobiliers atteignant l'immeuble dans lequel est situé le lot assuré et/ou les constructions situées sur le terrain de cet immeuble mise à charge du propriétaire des lots assurés en regard des statuts ou du règlement de copropriété.

a) Evénements dénommés - Garanties « Classiques »

Nature des Garanties	Plafond de Garantie	Franchise par Sinistre (1)
Incendie (et risques annexes)	A concurrence d'un maximum de 2.500 € par m² de superficie développée par lot assuré et dans la limite d'une LCI globale pour l'ensemble des lots sinistrés de 7.600.000 € par événement	Néant
- Explosion		Néant
- Foudre		Néant
- Chute d'engins aériens ou de météorites		Néant
- Mur du son		150 €
- Fumées		150 €
- Dommages électriques		150 €
- Choc de véhicules		300 €
Attentats, grèves, vandalisme		300 €
Graffitis		750 €
Tempêtes, grêle et poids de la neige sur les toitures		300 €
Effondrement accidentel (total ou partiel) des biens immobiliers résultant d'un affaissement ou glissement de terrain.	A concurrence d'une LCI globale pour l'ensemble des lots sinistrés de 760.000 €	7600 €
Bris de Glace des parties communes	Idem Incendie	Néant
Dégâts des Eaux	Idem Incendie	Néant
- Frais nécessités par la recherche de fuites ou d'infiltrations	160 000 €	Néant
- Pertes de liquides ou de fluides consécutives aux fuites	160 000 €	300 €
Vol ou tentative de vol	160 000 €	300 €
Catastrophes naturelles classées	Idem Incendie	Légales

b) Evénements non dénommés - Garanties de type « Tout Sauf »

Garanties non limitatives	Plafond de Garantie	Franchise par Sinistre (1)
Tous les dommages matériels, toutes les pertes matérielles sauf exclusions spécifiées au contrat.	A concurrence d'une LCI globale pour l'ensemble des lots sinistrés de 76.000 €	300 €

2° - Responsabilité Civile - La garantie inclut les frais de défense amiable ou judiciaire.

- ✓ La Responsabilité Civile en tant que propriétaire non occupant du lot
- ✓ La Responsabilité Civile en tant que bailleur du lot y compris du fait du locataire et vis-à-vis du locataire

(1) Les garanties délivrées par la "Multirisques Immeubles" et /ou la "Multirisques de l'occupant", constituent la franchise du contrat avec à défaut de garanties délivrées par ces polices les franchises dites ci-dessus.

Document non contractuel

Une notice d'information du contrat est disponible sur simple demande auprès de votre agence.